

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Édition mensuelle n°1 Mois de mars 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION: 14 avril 2011

SOMMAIRE édition mensuelle n°1 du mois de mars 2011

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL		
Arrêté n° 003/DJJCS/20011 Portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme. (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte)	30/03/11	3
TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE		
Arrêté n° 2011-05/DGFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à BANDRABOUA	17/03/11	8
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE		
Décision relative à l'organisation de l'Inspection du Travail à Mayotte	01/04/11	10
DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES Agence régionale de l'hospitalisation La Réunion - Mayotte		_
Arrêté n °09/ARS/2011 Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listés à l'article R 6122-25, et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique	24/03/11	12
SERVICES FISCAUX : CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE		
Réquisition d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière avis de clôture du bornage		15



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 003/DJJCS/20011

Portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme.

(Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leur délégués ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2011 du ministre des solidarités et de la cohésion sociale nommant Monsieur Didier DUPORT dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2433 du 31 octobre 2008 portant nomination de madame Nafissata Bint MOUHOUDHOIR, inspectrice des actions sanitaires et sociales de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2009 du ministre de la santé et des sports, le haut commissaire à la jeunesse, portant nomination de monsieur Jean Louis ALCAIDE, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse à la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Il est donné délégation de signature à monsieur Didier DUPORT, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [D.J.S.C.S.] de Mayotte, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DUPORT, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Immigration, asile et intégration	BOP 303 : Immigration et asile
	BOP 106 – Actions en faveur des familles vulnérables
Solidarité, insertion et égalités des chances	BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 – Handicap
Ville et logement	BOP 177 : - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
	BOP 163 - Jeunesse et vie associative
Sport, jeunesse et vie associative	BOP 219 - Sport

- 2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.
- 3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations ente actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas ou ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est également donné à Monsieur Didier DUPORT, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants.

BOP centraux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 137 – Égalité entre les hommes et les femmes
Santé	BOP 183 – Protection maladie
Lutte contre la pauvreté	BOP 304 - RSA

BOP locaux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
	BOP 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques
Solidante, insertion et égaille des chances	sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendance
Ville at Lagament	BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des
Ville et Logement	personnes vulnérables
Outre Mer	BOP 123 : Conditions de vie Outre Mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 137 : Egalité entre les hommes et les femmes
Journage & Charte	BOP 163: Jeunesse et vie associative
Jeunesse & Sports	BOP 219 : Sports
Immigration, asile et intégration	BOP 303 : Immigration et asile

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur les titres V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- ◆ Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- ♦ Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Duport, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature sont données à Madame Nafissata Bint MOUHOUDHOIR et Monsieur Jean-Louis ALCAIDE.

<u>Article 6</u>: Délégation de signature est également donnée à monsieur Didier DUPORT à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € euros pour le fonctionnement et de 150 000 € pour l'investissement.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

<u>Article 7</u>: Délégation est donnée à monsieur Didier DUPORT, directeur de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par intérim de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant des ministères des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités des ministères susvisés, ainsi que ceux de la caisse précitée;
- les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte;
- les ordonnances de paiement et la liquidation des traitements et salaires des agents de la DJSCS;
- tous les congés des agents de la DJSCS, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subvention des associations donnant lieu à financement par l'État ;
- les correspondances et documents relatifs aux actions coordonnées de politique de la ville ;

- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du ministère de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Duport, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la suppléance sera exercée respectivement par Madame Nafissata Bint MOUHOUDHOIR, à défaut par ALCAÏDE Jean-Louis.

<u>Article 9</u>: Pouvoir est donné à Monsieur Didier DUPORT, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, afin de subdéléguer sa signature pour touts les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

<u>Article 10</u>: Les arrêtés préfectoraux n° 2010-244 du 14 avril 2010 et 2010-32 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité opérationnelle sont abrogés.

<u>Article 11</u>: Le secrétaire général, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 30 mars 2011

Le Préfet de Mayotte

Hubert DERACHE

Ampliations: RAA TPG DJSCS Intéressés



PREFECTURE DE MAYOTTE

TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE



ARRETE N° 2011-05/DGFIP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à BANDRABOUA.

LE PRÉFET DE MAYOTTE Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- **VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- **VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- **VU** le décret n° 99/1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- **VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 26 août 2009 du Président de la République, nommant Monsieur François MENGIN-LECREUX, Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 2009-448 du 08 septembre 2009, portant délégation de signature au profit de Monsieur François MENGIN-LECREUX ;
- **VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- **VU** l'avis favorable de la Direction de l'Equipement de Mayotte ;
- **SUR** proposition du Sous-préfet, secrétaire général aux Affaires Economiques et Régionales,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT une parcelle de terrain située dans la commune de **BANDRABOUA**, la parcelle cadastrée : section **AO n° 202** d'une superficie de 47ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'ETAT, Zone des Pas

Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'ETAT et fera l'objet d'une vente au

profit de son occupant, Madame Fatima IBRAHIMA.

ARTICLE 4: Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales, le Trésorier-

Payeur Général, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement., sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué

partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 17 mars 2011

Pour le Préfet de Mayotte, Par délégation, Le Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Générales

François MENGIN LECREUX

COPIE:

- RAA
- Équipement
- SGAER
- France Domaine
- Le bénéficiaire



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Décision relative à l'organisation de l'Inspection du Travail à Mayotte

Le Directeur des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Mayotte;

Vu les dispositions du code du travail de Mayotte, notamment ses livres III et VI;

Vu le décret n° 77-1288 du 24 novembre 1977 portant organisation des services déconcentrés du travail et de l'emploi;

DECIDE

Article 1 : Organisation de l'Inspection du Travail à Mayotte

L'inspection du travail à Mayotte est composée :

- d'une section d'inspection à compétence généraliste intervenant sur l'ensemble des domaines sur lesquels la règlementation du travail s'applique ;
- d'une cellule spécialisée dans la lutte contre le travail illégal ;
- d'une cellule d'appui ressource méthode.

Chacune de ces trois entités a pour responsable un inspecteur du travail. Les inspecteurs du travail sont assistés dans leurs missions par les contrôleurs du travail.

Article 2 : Inspection du travail généraliste

A compter du 1^{er} avril et en raison de la vacance du poste, l'intérim de la fonction d'inspecteur du travail généraliste est assuré par Mme Céline D'ANDREA inspectrice du travail.

Sa compétence territoriale couvre l'intégralité de la délimitation géographique de la collectivité territoriale de Mayotte.

En l'absence de Mme Céline D'ANDREA, l'intérim de la section d'inspection généraliste est assuré par M. Jean-Philippe KLOETZLEN, inspecteur du travail ou Monsieur Francis CHRETIEN, inspecteur du travail.

Article 3 : Cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal

Jean-Philippe KLOETZLEN, inspecteur du travail est responsable de la cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal.

Sa compétence territoriale couvre l'intégralité de la délimitation géographique de la collectivité territoriale de Mayotte.

En l'absence de M. Jean-Philippe KLOETZLEN, l'intérim de la section spécialisée de lutte contre le travail illégal est assuré par Mme Céline D'ANDREA inspectrice du travail ou M. Francis CHRETIEN inspecteur du travail.

Article 4 : Cellule Appui ressource méthode

Mme Céline D'ANDREA inspectrice du travail est responsable de la cellule appui ressource méthode.

Cette cellule d'appui apporte un soutien opérationnel à la section inspection du travail et à la cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal.

<u>Article 5</u>: Organisation des actions d'inspection du travail de Mayotte

Les agents du corps de l'inspection du travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur de la DIECCTE de Mayotte.

Article 6 : Abrogation de la décision du 30 décembre 2010

La décision du 30 décembre 2010 relative à l'organisation de l'inspection du travail au sein de la collectivité départementale de Mayotte est abrogée.

Article 7 : Exécution de la présente décision

Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 1er avril 2011

Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

Jean-Paul AYGALENT



ARRÊTÉ n°09/ARS/2011

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listés à

l'article R 6122-25, et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien Chevalier de la Légion d'honneur

000000000

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien,
- VU l'arrêté n° 100/ARH/2009 du 30 décembre 2009 portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour Mayotte.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 er : En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession des activités de soins et équipements matériels lourds listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de santé publique sont fixés comme suit pour 2011 :

- Pour les demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et équipements matériels lourds du 1^{er} septembre 2011 au 31 octobre 2011 :
 - 1. Médecine :
 - 2. Chirurgie;
 - 3. Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale ;
 - 4. Psychiatrie;
 - 5. Soins de suite et de réadaptation ;
 - 6. Soins de longue durée ;
 - 7. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
 - 8. Traitement des grands brûlés ;
 - 9. Chirurgie cardiaque ;
 - 10. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
 - 11. Médecine d'urgence ;
 - 12. Réanimation;
 - 13. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
 - 14. Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
 - 15. Traitement du cancer;
 - 16. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
 - 17. Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons :

- 18. Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- 19. Scanographe à utilisation médicale ;
- 20. Caisson hyperbare;
- Cvclotron à utilisation médicale.
- Pour les demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et équipements matériels lourds du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2011 :
 - 1. Médecine;
 - 2. Chirurgie;
 - 3. Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale ;
 - 4. Psychiatrie:
 - 5. Soins de suite et de réadaptation ;
 - 6. Soins de longue durée :
 - 7. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
 - 8. Traitement des grands brûlés ;
 - 9. Chirurgie cardiaque;
 - 10. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
 - 11. Médecine d'urgence;
 - 12. Réanimation;
 - 13. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale :
 - 14. Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
 - 15. Traitement du cancer;
 - 16. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
 - 17. Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
 - 18. Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
 - 19. Scanographe à utilisation médicale ;
 - 20. Caisson hyperbare ;
 - 21. Cyclotron à utilisation médicale.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mayotte « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois dans le même délai.

Article 3 : La directrice générale de l'agence de santé de l'océan Indien et la directrice de la délégation de l'île de Mayotte sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 24 MARS 2011

Pour la Directrice Générale,

Danielle MOUFFARD La directrice de la délégation de l'ile de Mayotte - Agence de santé de l'Océan Indien

- Avis de clôture du bornage.

Identité du		Data du	Informations relatives à l'immeuble à immatricu					
N° de la réquisit°	requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble	
6468	ETAT/SAID	22/09/2009	KOUNGOU	AY	418	1a81ca	BAMBAO	

Résumé des réquisitions d'immatriculation déposées à la CPI le 25/01/2011 Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14033	ETAT		AZ 9 à 11- 28 à 30 - 46 - 48 - 54 à 59 - 61 - 64 - 67 - 68 -70 - 73 - 76 - 78 - 79 - 82à 85 - 90 - 91 - 93 - 94 -99 à 108 - 114 - 118 - 121 - 123 - 125 à 177- 194 - 223 - 232 - 306 - 308 - 310 - 312 - 314 - 316 - 318.	4ha 33a 02ca
14034	ETAT	DZAOUDZI	AC 11 AC 16	10a 31ca 17a 29ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition à compter de la date de publication du présent avis.

Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de renonciation au bornage.

N° de la	Idontitá du	Date de la Informations relatives à l'immeuble à immatriculer							
N° de la réquisiti on Identité requéra	requérant	renonciation au bornage	Commune	Adresse	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble	
14034	ETAT	19/01/2011	DZAOUDZI		AC	11	10a 31ca		
					AC	16	17a 29ca		

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition jusqu'à l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – N° 3297 MAY Avis de renonciation au bornage.

		Date de la	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer							
N° de la réquisition	N° de la Identite du ren	renonciation au bornage	Commune	Adresse	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble		
14035	ETAT	23/03/2011	DZAOUDZI		AB	48	3а 93са			
14036	CDM	23/03/2011	DZAOUDZI		AB	123	3a 11ca			
14037	ETAT	23/03/2011	MAMOUDZOU		AX AX AX AX AX AX AX	103 105 107 109 110 111 461 594 595	1 a 51ca 1a 44ca 03ca 16ca 13a 10ca 87a 99ca 12a 02ca 2a 13ca 1ha 60a 60ca			

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Résumé des réquisitions d'immatriculation déposées à la Conservation de la propriété immobilière de Mamoudzou le 30/01/2011.

	Identité du requérant, du	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer							
N° de la réquisition	mandataire et du propriétaire	Commune	Adresse	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble		
14035	ETAT	DZAOUDZI	RN 4	AB	48	3a 93ca			
14036	CDM	DZAOUDZI	Préfecture	AB	123	3a 11ca			
14037	ETAT	MAMOUDZOU	PI du nouveau marché	AX AX	103 105	1a 51ca 1a 44ca			
			Marché provisoire	AX	107	03ca			
				AX	109	16ca			
			Jetée Colas	AX	110	13a 10ca			
			Marché provisoire Marché de	AX AX	111 461	87a 99ca 12a 02ca			
			Mamoudzou	AX	594	2a 13ca			
			Remblai futur marché	AX	595	1ha 60a			
			" "			60ca			

Les réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit° ldentité du requérant, du propriétaire		Informations relatives à l'immeuble à immatriculer					
	requérant, du	Date du bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	
5487	CDM/ BOINALI	03/11/2010	BANDRABOUA	АМ	122	8a 17ca	
5790	ETAT/ABDALLAH	11/01/2011	MAMOUDZOU	AZ	78	1a 03ca	
6063	CDM/BACAR	24/08/2010	BANDRABOUA	AD	494	1a 96ca	
6208	CDM/HALIDI	20/09/2010	BANDRABOUA	Al	336	3a 49ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation

Avis de clôture du bornage

N° de la	Identité du	Data du	Informations relatives à l'immeuble à immatri				
réquisit°	requérant, du mandataire et du propriétaire	bate du bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4260	CDM/IOUSSOUF	06/04/2010	CHIRONGUI	AC	572	2a 84ca	MENA MAHAZOU
5362	ETAT/ATTOUMAN I	06/10/2009	BANDRELE	АН	647	1a 83ca	MDARASSINE
5781	ETAT/ABDOU	27/09/2010	MAMOUDZOU	BR	979	1a 76ca	LADERNE
5823	CDM/FATIMA MADI	04/05/2010	BOUENI	AR	721	3a 30ca	POISSON
5886	CDM/TADJIDINE ALI MADI	24/02/2009	ACOUA	AB	34	1a 38ca	AMBOLOMADINI KE
6168	CDM/MADI MOINECHA	18/02/2009	BANDRABOU A	AB	187	1a 32ca	MAMOI
6365	ETAT/HALIDI	17/10/2010	KANI KELI	AD	483	2a 26ca	TSARABE
6428	ETAT/BASTOINE	06/10/2009	BANDRELE	АН	645	1a 95ca	DAIMA
10313	ETAT/ALLAOUYA MADI	10/11/2009	BANDRELE	АН	644	1a 16ca	BAITIL SALAMA BANDRAJOU

Avis de clôture du bornage

Nº de la	Identité du requérant, du	Date du	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer						
N° de la réquisit°		bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble		
5613	CDM/HASSANI	22/07/2010	BANDRABOUA	AC	180	9a 96ca	MAHABAD		
5718	CDM/ABDALLAH	20/08/2010	BANDRABOUA	AC	83	55a 75ca	SALAMA NGUEMA		
6059	CDM/BACAR	24/08/2010	BANDRABOUA	AD	42	1a 73ca	REHEMA SOIFIYATI		
6247	CDM/ALI	08/11/2010	BANDRABOUA	AZ	84	67a 12ca	FAIDA DJEMA		

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Avis de clôture du bornage

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire		Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6468	ETAT/SAID	22/09/2009	KOUNGOU	AY	418	1a81ca	BAMBAO

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.